Image not found or type unknown

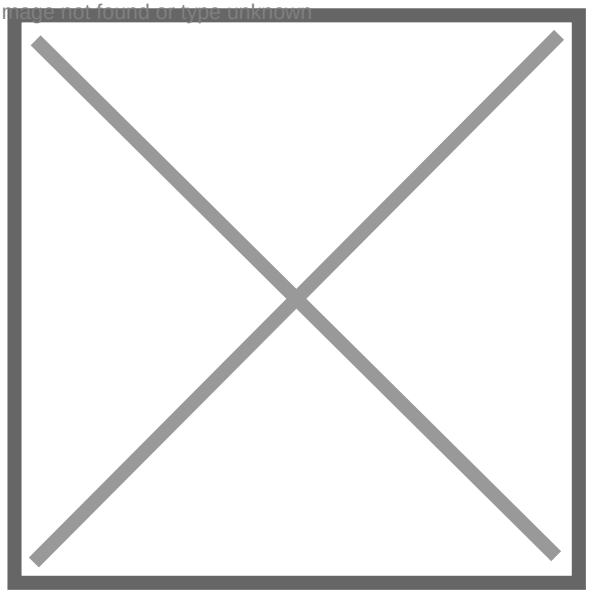

Congé parental veux être licencié

Par **Clech31**, le **15/02/2017** à **07:42**

Bonjour actuellement en congé parental depuis bientôt 2 ans je ne souhaite pas réintégrer mon entreprise pour plusieurs raisons... déjà je ne trouve pas de mode de garde pour mes enfants (3 enfants dont deux de moins de 3ans) mon état de santé s'est dégradé suite à ma grossesse (douleurs de dos) et je n'ai plus la force morale de retravailler dans ce secteur d'activité.
J'envisage une reconversion professionnelle mais je souhaiterais rompre mon contrat de façon à percevoir tout de même les Assédics.
J'ai proposé dans un premier temps une solution amiable orale avec une rupture conventionnelle à mon employeur qui ne sera pas acceptée par la DRH. Je suis allée à la médecine du travail à titre purement informatif pour parler de mes soucis dorsaux ils envisagent plutôt la reprise sur un poste aménagé plutôt qu'une inaptitude...
je suis complètement perdue je n'ai aucune solution si ce n'est de démissionner et de me retrouver sans rien... ou de reprendre mon emploi avec un poste aménagé qui d'une part psychologiquement sera très difficile à supporter (l'emménagement me cantonnera à un poste rébarbatif et usant car inintéressant) et d'autre part sur le plan financier car faire garder deux enfants à temps plein et un en périscolaire sera un gouffre financier...
j'envisage la possibilité de faire un abandon de poste mais je n'ai pas envie d'en arriver là... le but n'étant pas que ça se termine mal non plus avec mon employeur qui n'y est pour rien dans cette situation...
je suis complètement perdue et mon congé parental arrive bientôt à expiration.
Merci

Par **morobar**, le **15/02/2017** à **08:00**

Bonjour,
Le beurre et l'argent du beurre.
Si l'employeur ne veut pas entendre parler de rupture conventionnelle, car cela coute, vous ne pouvez que démissionner.
[citation]j'envisage la possibilité de faire un abandon de poste [/citation]
C'est la pire des solutions.
L'employeur n'est pas obligé de licencier. Vous aurez donc des bulletins de salaire à Zéro, pas de possibilité de percevoir les allocations de retour à l'emploi, pas de certificat de travail, pas de possibilité de travailler ailleurs.

Par **amajuris**, le **15/02/2017** à **10:33**

bonjour,
le licenciement, c'est une décision de l'employeur.
comme son nom l'indique, une rupture conventionnelle nécessite l'accord de l'employeur et du salarié.
dans votre situation, comme c'est vous qui ne voulez pas reprendre le travail, la seule solution, c'est la démission.
les indemnités de chômage, sont en principe (sauf cas particuliers)prévues pour les salariés privés involontairement de leur travail, ce qui n'es tpas votre situation.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés